JE SUIS CHIRURGIEN DENTISTE
FORMALITES OBLIGATOIRES
A L'INSTALLATION

Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organisme

1 Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

Obligatoire

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour l'exercice en libéral. **Elle doit être contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causé à des tiers au cours de son activité professionnelle.
Une attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.

2 Inscription au tableau de l'ordre des chirurgiens dentistes

Obligatoire

Contactez le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes **de votre lieu d'exercice** qui vous délivre une **attestation d'inscription** à présenter à l'Assurance Maladie. Un **identifiant RPPS** vous sera attribué. La délivrance de votre **carte de professionnel de santé** (CPS) est générée automatiquement.
https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/connexion-chirurgien-dentiste/

3 Affiliation auprès de l'Assurance Maladie

Obligatoire

Prenez rendez-vous avec la CPAM **de votre lieu d'exercice** qui procède aux formalités administratives et vous affilie au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). **Elle vous oriente également pour votre inscription à l'URSSAF.**
https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/chirurgien-dentiste/contacts/installation-remplacement-et-changement-de-situation

4 Immatriculation auprès de l'URSSAF

Obligatoire

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises **de votre lieu d'exercice**. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques…).
https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical.html

5 Inscription à la CARCDSF

Obligatoire

Affiliez-vous à la Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sage-femmes. Cette inscription est obligatoire pour tout chirurgien dentiste inscrit à l'Ordre et exerçant en libéral, même à temps partiel et même si vous exercez par ailleurs une activité salariée. **L'affiliation prend effet au 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité.**
https://www.carcdsf.fr/affiliation/presentation

6 Souscrire à une Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Fortement Recommandé

7 Autres formalités à accomplir

Recommandé

Ouvrir un **compte professionnel**, prendre un **comptable** et adhérer à une **association de gestion agréée**. Souscrire à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.

Points de vigilance

Adresse et local professionnel

Article R4127-269 :
Sous réserve de l'application des articles R. 4127-210, R. 4127-247, R. 4127-248 et R. 4127-276, tout chirurgien-dentiste doit, pour exercer à titre individuel ou en association de quelque type que ce soit, bénéficier, directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens :
1° Du droit à la jouissance, en vertu de titres réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les malades, et, en cas d'exécution des prothèses, d'un local distinct et d'un matériel appropriés ;

Code déontologie

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190548/

Aide a l'installation et Contrats incitatifs

https://www.paca.paps.sante.fr/les-aides-individuelles-95?rubrique=11460
https://www.paca.paps.sante.fr/gerer-mon-activite?rubrique=11457

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille
©